Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260608-CM080620264-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 1er juin 2026
Date de publication : 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six
Le huit juin, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Hervé BOURMAUD à François TALDIR
- Laure CORDEROCH à Jérôme ROUILLON
- Claude LE QUELLENEC à André LOMENECH
- Sonia LE BARON à Laure SIMON

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME MOUILLOUR

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260608-CM080620264-DE

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME MOUILLOUR

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal en date du 21 avril dernier, il est proposé de céder à Monsieur et Madame Mouillour une emprise privée de la Commune située au lieu-dit Prantarf ; les particuliers cédant à la Commune une emprise leur appartenant.

Il sera proposé au conseil municipal de procéder à un échange de terrains d'une surface équivalente, avec un prix de cession d'un euro pour chacune des parties.

La cession de la voie issue du domaine public communal cadastrée en section ZS numéro DP d'une contenance approximative de 550 m² est dispensée d'enquête publique, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Les parcelles cadastrées en section ZS numéros 230, 232 et 234 d'une contenance approximative de 435 m² sont cédées par Monsieur et Madame Mouillour à la Commune.

Un bornage contradictoire est fixé au 22 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle ZS numéro DP au profit de Monsieur et Madame Mouillour ou de toute personne morale ou physique les représentant,

- d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées en section ZS 230, 232, 234, actuellement propriétés de Monsieur et Madame Mouillour,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte d'échange de parcelles au prix net vendeur et acquéreur d'un euro par mètre carré, en l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan,

Pour copie conforme,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Le Maire,

Fabrice VELY